



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250707-342025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°34/2025
Objet : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS FILIERE ANIMATION

Membres : 18

Présents : 17

Procuration : 1

Voix délibérative : 18

**Date de la convocation :
03.07.2025**

**Date d'affichage :
09.07.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Sept Juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; André PRADIER ; Michèle VALDENAIRE ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA ; Thierry SOLDA ; Magali ROUGE ; Laurent DESAINRIQUER

Absents ayant donné procuration : Nicolas MOREL (donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT)

Secrétaire de séance : Lydie MAJORAL

Le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14, du code précité, un agent contractuel de droit public.

Considérant le tableau des emplois adopté, lors d'une précédente délibération, par le Conseil Municipal le 7 Juillet 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de neuf emplois permanents d'animateurs en accueil de loisirs ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création de cinq emplois permanents d'animateurs en accueil de loisirs à temps non complet, à raison de 17,5/35^{èmes} en semaine scolaire,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant à la filière animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pouvant être rémunéré sur un indice allant du 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366 au 11^{ème} échelon, indice brut 432, indice majoré 387.
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : accueil des enfants et des familles ; encadrement par l'animation d'un groupe d'enfants ; application des règles de sécurité dans les activités
- la création de quatre emplois permanents d'animateurs en accueil de loisirs à temps non complet, à raison de 10/35^{èmes} en semaine scolaire,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant à la filière animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pouvant être rémunéré sur un indice allant du 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366 au 11^{ème} échelon, indice brut 432, indice

majoré 387.

- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : accompagnement des familles ; encadrement par l'animation d'un groupe d'enfants ; application des règles de sécurité dans les activités

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 07/07/2025

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des effectifs cinq emplois permanents à temps non complet d'animateurs en accueil de loisirs au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 17h30 hebdomadaire en semaine scolaire.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

- de créer au tableau des effectifs quatre emplois permanents à temps non complet d'animateurs en accueil de loisirs au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 10h hebdomadaire en semaine scolaire.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération prendra effet à compter du 07/07/2025

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Theza le 09.07.2025

GRADES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHÉ	A	35H	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	35H	1	1	0
REDACTEUR	B	35H	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	35H	1	1	0
TOTAL			4	3	1
FILIERE TECHNIQUE					
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	35H	3	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	C	30H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	35H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	35H	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	32H	1	0	1
TOTAL			9	7	2
FILIERE SOCIALE					
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	C	35H	1	1	0
TOTAL			1	1	0
FILIERE ANIMATION					
ADJOINT D'ANIMATION	C	17H30	5	0	5
ADJOINT D'ANIMATION	C	10H	4	0	4
TOTAL			9	0	9
TOTAL GENERAL TITULAIRES			23	11	12
CONTRACTUELS					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	26H30	1	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	23H	1	1	0
TOTAL			2	2	0
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	20H	1	1	0
TOTAL			1	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
TECHNICIEN	B	35H	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	14,83H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	21H30	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	10H	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	5,32H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	23,17H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	26,83H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	28,77H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	23,33H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	23H30	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	12,33H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	9,83H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER	C	26H30	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER	C	27H30	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER	C	18H	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER	C	20H	1	0	1
TOTAL			17	12	5
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR	B	35H	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION SAISONNIER	C	35H	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION SAISONNIER	C	30H	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION SAISONNIER	C	25H	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION SAISONNIER	C	23H	1	0	1
TOTAL			6	2	4
TOTAL GENERAL CONTRACTUELS			26	17	9
DROIT PRIVE					
CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPETENCES		20H	1	1	0
SERVICE CIVIQUE		24H	2	0	2
TOTAL GENERAL DROIT PRIVE			3	1	2
TOTAL GENERAL			52	29	23

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250707-342025-DE